

## Exemple de calcul :

**LE PROJET** : une maison individuelle (110 m<sup>2</sup>) en résidence principale, comprenant un garage (35 m<sup>2</sup>) et un abri de jardin (15 m<sup>2</sup>) pour une surface **taxable totale de 160 m<sup>2</sup>**, une piscine de 32 m<sup>2</sup> de bassin, un abri couvert pour une voiture ainsi qu'un emplacement de stationnement extérieur.

Le **taux** de la commune est de 5 %, le **taux** du département est de 1,8 %, la **valeur forfaitaire du stationnement** est de 2000 €, la **valeur forfaitaire d'un bassin de piscine** est de 200 €/m<sup>2</sup>.

### LA TAXE D'AMÉNAGEMENT (T.A.) - LA PART COMMUNALE -

Les premiers 100 m <sup>2</sup>	100 m <sup>2</sup> * x 383,50 € = 38 350 € x 5 % =	1 917,50 €
Au delà de 100 m <sup>2</sup>	60 m <sup>2</sup> ** x 767 € = 46 020 € x 5 % =	2 301,00 €
Bassin de la piscine	32 m <sup>2</sup> x 200 € = 6 400 € x 5 % =	320,00 €
Stationnement hors construction	2 places x 2 000 € = 4 000 € x 5 % =	200,00 €

Soit un total T.A. pour la part communale arrondi à : **4 739 €**

### LA TAXE D'AMÉNAGEMENT (T.A.) - LA PART DÉPARTEMENTALE -

Les premiers 100 m <sup>2</sup>	100 m <sup>2</sup> * x 383,5 € = 38 350 € x 1,8 % =	690,30 €
Au delà de 100 m <sup>2</sup>	60 m <sup>2</sup> ** x 767 € = 46 020 € x 1,8 % =	828,36 €
Bassin de la piscine	32 m <sup>2</sup> x 200 € = 6 400 € x 1,8 % =	115,20 €
Stationnement hors construction	2 places x 2 000 € = 4 000 € x 1,8 % =	72,00 €

Soit un total T.A. pour la part départementale arrondi à : **1 706 €**

### LA REDEVANCE D'ARCHÉOLOGIE PRÉVENTIVE (R.A.P.)

Les premiers 100 m <sup>2</sup>	100 m <sup>2</sup> * x 383,5 € = 38 350 € x 0,4 % =	153,40 €
Au delà de 100 m <sup>2</sup>	60 m <sup>2</sup> ** x 767 € = 46 020 € x 0,4 % =	184,08 €
Bassin de la piscine	32 m <sup>2</sup> x 200 € = 6 400 € x 0,4 % =	25,60 €
Stationnement hors construction	2 places x 2 000 € = 4 000 € x 0,4 % =	16,00 €

Soit un total pour la R.A.P. arrondi à : **380 €**

**Pour la T.A. : 6445 €** + **Pour la R.A.P. : 380 €**

Echelonnée en deux échéances, car total > à 1500 €

€ **3223 €** au plus tôt un an après la date d'autorisation

€ **3222 €** au plus tôt deux ans après la date d'autorisation

Une échéance :

€ **380 €** au plus tôt un an après la date d'autorisation

\* Un abattement unique de 50 % de la valeur forfaitaire est appliqué aux résidences principales pour les 100 premiers m<sup>2</sup>.

\*\* 60 m<sup>2</sup> = 110 m<sup>2</sup> (maison individuelle) – 100 premiers m<sup>2</sup> + 35 m<sup>2</sup> (garage) + 15 m<sup>2</sup> (abri de jardin).

Pour tout renseignement complémentaire, merci de contacter le service en charge de la fiscalité :



**PRÉFET  
DU TARN**

Liberté  
Égalité  
Fraternité

Courriel : [ddt-sctu@tarn.gouv.fr](mailto:ddt-sctu@tarn.gouv.fr)

Direction Départementale des Territoires du Tarn

19, rue de Ciron – 81013 ALBI Cedex 9

ou Place du 1er mai BP30 408 – 81108 CASTRES Cedex

Ouverture au public les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9 h à 11 H 30 sur rdv



**PRÉFET  
DU TARN**

Liberté  
Égalité  
Fraternité

**INFORMATIONS  
RELATIVES À LA  
FISCALITÉ DE L'URBANISME**  
MODALITÉS D'APPLICATION

Qu'est-ce que la

**TAXE  
D'AMÉNAGEMENT**

et la

**REDEVANCE  
D'ARCHÉOLOGIE  
PRÉVENTIVE ?**

Modèle de plaquette élaborée par la DDT de la Meuse



MAISON INDIVIDUELLE ET ANNEXES

Notice 2021

Suite à votre autorisation de construire, vous êtes redevable de la Taxe d'Aménagement (T.A.) et de la Redevance d'Archéologie Préventive (R.A.P.).

Une lettre d'information vous parviendra avant les avis de paiement, vous permettant de provisionner cette somme.



La **Taxe d'Aménagement (T.A.)** est instituée :

↳ **Taxe d'aménagement départementale** : par le conseil départemental afin de financer des actions en faveur de la préservation de l'environnement,

↳ **Taxe d'aménagement communale** : par les communes ou groupements de communes en vue de financer des équipements publics.

La Taxe d'Aménagement a une vocation générale et n'est pas spécifiquement affectée à l'aménagement d'une rue ou d'un quartier.

La **Redevance d'Archéologie Préventive (R.A.P.)** s'applique à l'ensemble des projets ayant un impact sur le sous-sol. Elle contribue au financement de l'institut national de recherches archéologiques préventives.

A chacune de ces taxes correspond un taux.

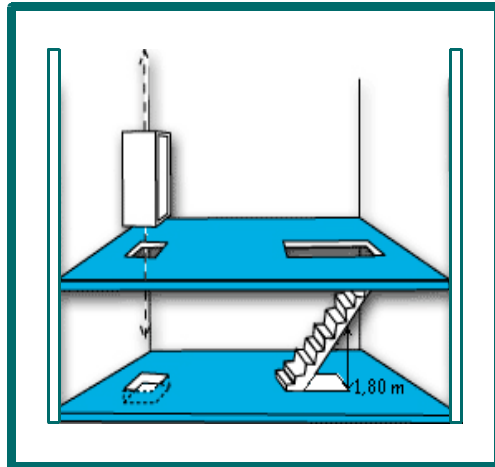
**Le calcul de la Taxe d'Aménagement (T.A.) et de la Redevance d'Archéologie Préventive (R.A.P.) est le suivant :**

**Montant = Surface taxable de la construction x Valeur forfaitaire x les 3 taux en vigueur**

↳ La **surface taxable\*** de la construction (voir parties bleutées sur le croquis) est la somme des surfaces closes et couvertes dont la hauteur de plafond est supérieure à 1,80 m, calculée à partir du nu intérieur des façades, déduction faite des vides et trémies.

↳ La **valeur forfaitaire** (voir ci-après).

↳ Le **taux en vigueur** (voir ci-après).



\* La **surface taxable** : sous certaines conditions, le conseil municipal de votre commune peut exonérer la surface taxable de votre abri de jardin, votre pigeonnier ou votre colombier.

**RENSEIGNEZ-VOUS AUPRÈS DE VOTRE MAIRIE.**

**Quels sont les valeurs et taux applicables pour la T.A. et la R.A.P. ?**

La **valeur forfaitaire** est fixée à **767 €** par m<sup>2</sup> de surface taxable pour **2021**. Cette valeur est révisée au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année par arrêté ministériel.

↳ Dans les communes ayant instauré la Taxe d'Aménagement (T.A.), le **taux** varie entre **1** et **5 %**. Il peut être majoré jusqu'à **20 %** dans certains secteurs nécessitant des travaux d'aménagement importants (*Renseignez-vous auprès de votre commune pour connaître le(s) taux applicable(s) sur son territoire.*)

↳ Pour le conseil départemental du Tarn, le **taux** de la T.A. a été fixé à **1,8 %**.

↳ Le **taux** de la Redevance d'Archéologie Préventive (R.A.P.) est fixé à **0,4 %** à l'échelon national.

**Dois-je payer la T.A. et la R.A.P. chaque année ?**

↳ Non, la T.A. et la R.A.P. ne sont exigées qu'une seule fois par construction.

↳ S'agissant de la T.A., elle est répartie sur 2 années si son montant excède 1500 Euros.

**Vais-je payer plus de taxe d'habitation et de taxe foncière suite à la T.A. et à la R.A.P. ?**

↳ La T.A. et la R.A.P. ne sont pas directement liées aux taxes d'habitation et foncière même s'il est possible, au vu de votre projet, qu'elles subissent une évolution. **Renseignez-vous auprès de la Direction Départementale des Finances Publiques.**

**On me demande de payer alors que je n'ai pas encore commencé les travaux. Dois-je tout de même payer la T.A. et la R.A.P. ?**

↳ Oui, la T.A. et la R.A.P. sont indépendantes de l'avancement de vos travaux. Elles sont générées systématiquement par l'autorisation de construire (permis de construire ou d'aménager, déclaration préalable).

↳ Si toutefois vous ne souhaitez pas mettre en œuvre votre autorisation, vous pouvez renoncer à celle-ci en adressant un courrier à votre commune.

**Quand dois-je payer la T.A. et la R.A.P. ?**

↳ Vous recevrez un titre de perception de la Direction Départementale des Finances Publiques **un an après la délivrance de votre autorisation d'urbanisme indiquant la date de règlement pour la T.A. et la R.A.P.**